

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAORDINAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU **3 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf, le 3 du mois de février à 18 heures, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf

Nombre de Conseillers présents : vingt-trois

Présents : M. PERUSAT, M. LAHAYE, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme DESTOUESSE, Mme LE YONDRE, M. BERNE, Mme PLEGUE, M. LAFON, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. SAMMARCELLI, M. ROUAS, M. BAUDY, M. SERRE, M. CAZIS, M. DUPHIL, Mme LECOQ

Suppléants : M. BORDET, Mme ARDOUIN, M. BARGACH

Pouvoirs : M. MAUPILE donne pouvoir à M. SAMMARCELLI
M. RENARD donne pouvoir à M. ROUAS

Excusés : Mme VENESI, M. BELLIARD, M. GAUBERT, M. AVIOTTE, M. MAUPILE, M. RENARD, M. LONDEIX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPHIL

*En préambule, le **Président** aborde trois sujets importants : celui de la tempête, celui de l'intercommunalité et celui du Parc Marin.*

Pour ce qui concerne la tempête, il tient à remercier les Elus de leur solidarité pour le 24 janvier dernier, un événement marquant de ce début de siècle, toutes les équipes municipales, les bénévoles, les services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie), les polices municipales, la sécurité civile qui est associée maintenant aux mairies, les services d'ERDF et les services des Eaux. Désastre de la forêt, des chiffres de surface qui circulent en termes de millions de M3 sont absolument effarants (sur 5 à 6 années de récolte), sachant qu'en période normale, le massif aquitain consomme 8 millions de M3 mais se trouvait dans les 6 millions devant la baisse de l'activité des scieries et même de la papeterie. Un bilan pourra être fait dans quelques semaines.

*En ce qui concerne l'intercommunalité, et faisant allusion aux propos tenus par M. le Sous-Préfet, le **Président** s'est senti visé parce que certains n'ont pas encore compris ce qu'ils devaient faire et souligne que les Elus ont été élus démocratiquement et c'est avec leurs Conseils municipaux qu'ils doivent décider.*

En ce qui concerne le Parc Marin, c'était l'occasion en allant voir la Mer d'Iroise, de se retrouver autour d'un projet ; c'est également aux Elus à en décider sous la forme de concertation, avec la création d'une sorte de collège en y associant d'autres personnes, qui permettraient de conforter le Bassin d'Arcachon ; gouverner c'est prévoir.

RAPPORT UNIQUE

ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS SUITE AU DEPOT DE BILAN DE LA SOCIETE EDISUD ET SITUATION DES PERSONNELS DE CETTE ENTREPRISE

La COBAN a conclu le 25 avril 2006 un marché avec la Société EDISUD, de façon à ce que cette dernière assure diverses prestations à compter du 1^{er} juin 2006 :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles pour 66,37 € la tonne (70,02 € TTC),
- La collecte des emballages ménagers pour 199,07 € la tonne (210,02 € TTC),
- La collecte, le transport et la valorisation des déchets verts, pour un prix de 88,48 € la tonne (93,35 € TTC), arrêté sur une base prévisionnelle quantitative comprise entre 4 000 et 6 000 tonnes,
- La collecte et le transport du verre pour 76,14 € la tonne (80,33 € TTC).

Ce marché était assorti de diverses contraintes, notamment la reprise des personnels affectés à ces diverses collectes. Fin 2008, seize personnes restaient détachées auprès d'EDISUD à ce titre.

La Société EDISUD a été achetée le 28 août 2008 par des investisseurs ayant créé une société mère (holding) dénommée ULYSSE, contrôlant un groupe EDIFI SUD, dont dépendent diverses sociétés du Grand Sud-Ouest, et notamment, s'agissant du Bassin d'Arcachon, outre EDISUD :

- EDISUD TRANSPORTS, chargée, entre autres activités, de la collecte des bornes d'apport volontaire, de l'évacuation des déchèteries et de certains centres techniques municipaux
- SOCIETE NOUVELLE CHALLENGER
- EDISIT : ancien CET et ancien centre de tri, situés à Audenge.

Par correspondance en date du 16 décembre 2008, confirmant leurs propos tenus la veille, les nouveaux dirigeants d'EDISUD ont fait part de l'arrêté des comptes de l'ancien gestionnaire au 31 juillet 2008. Le résultat qu'ils constatent ne leur permet pas d'assurer, dans les conditions actuelles, la poursuite du marché de collecte. Aussi, demandent-ils une valorisation rétroactive du prix de la collecte des OMR, soit, à effet du 1^{er} septembre 2008 110,39 € HT la tonne au lieu de 70,18 € (valeur révisée au 1^{er} janvier 2008).

Ils ont proposé de poursuivre l'exécution du marché sur cette base, soit pendant une durée limitée, englobant la saison estivale, permettant de mener à bien le recrutement d'un nouveau prestataire, soit jusqu'à son terme normal (juin 2014), avec réalisation d'un travail d'optimisation à compter de septembre 2009.

Par ailleurs, outre les conséquences en termes d'organisation matérielle de la collecte, les difficultés financières de l'entreprise sont répercutées sur l'ensemble de son personnel : depuis le début de l'année 2008, les salaires sont systématiquement versés en retard. De plus, le versement de la prime de fin d'année, prévu en décembre, est repoussé sous forme de deux versements, respectivement en janvier et février 2009. Ces incidents répétés perturbent les relations des agents avec les établissements bancaires, a fortiori dans un contexte difficile. Tout ceci génère au sein de l'entreprise un climat social très tendu.

Au cours de sa réunion du 23 décembre dernier, le Bureau, recevant les dirigeants d'EDISUD, a pu obtenir de leur part l'affectation du règlement d'une facture par la COBAN, au versement d'un acompte de 400 € par agent. Cette somme a pu être créditée avant la fin du mois de décembre 2008.

Sur la demande formulée par EDISUD, le Bureau, considérant la procédure d'appel d'offres intervenue à l'époque pour l'attribution de ce marché, a estimé que toute modification de prix aurait pour effet de vider de sa substance la mise en concurrence des soumissionnaires, a fortiori lorsque la majoration proposée dépasse 57 %. Il ne pouvait donc être répondu favorablement à une telle sollicitation.

Prenant acte de ce rejet, les dirigeants d'EDISUD indiquaient ne plus pouvoir continuer à assumer la perte liée à l'exécution de leur marché, estimée à 70 000 € HT par mois, et concluaient à l'arrêt imminent de l'activité de leur entreprise, en se déclarant toutefois ouverts à la négociation concernant la mise à disposition éventuelle des moyens humains et matériels de la collecte. De son côté, confrontée à la nécessité de préserver l'intérêt public en prenant les dispositions nécessaires à la continuité du service, la COBAN engageait une mise en concurrence sommaire, afin de trouver un prestataire susceptible de prendre le relais de l'entreprise défaillante, le temps de mener à bien une nouvelle procédure avec publicité.

Contacté téléphoniquement le 7 janvier 2009, M. DAUVIN, Gérant d'EDIFI SUD, annonçait le dépôt de bilan d'EDISUD pour le 12 janvier. Ce ne fut pas le cas ; cependant, contacté téléphoniquement, M. JOUHIER, Directeur d'EDIFI SUD, confirmait cette intention, justifiant le retard par la complexité du dossier à constituer à cet effet. Évoquant la procédure déclenchée par cet acte, il suggérait d'envisager la cessation réelle de l'activité entre le 15 et le 25 février 2009.

Cependant, par précaution, la COBAN procédait au choix d'un prestataire pour un marché transitoire de trois mois, renouvelable éventuellement pour deux périodes d'un mois chacune. Parallèlement, et observant une dégradation croissante de la qualité du service rendu, avisait l'entreprise de son intention de mettre en œuvre les dispositions de l'article 12 du cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP), prévoyant, à défaut de remédier aux manquements dans le délai prévu, soit 48 h, qu'une mise en régie du service soit ordonnée. Cette correspondance, en date du 20 janvier 2009, adressée en recommandé avec avis de réception, était reçue le 21 janvier 2009. Ce même jour, M. JOUHIER faisait connaître, par courrier électronique, le dépôt de bilan d'EDISUD le 20 janvier 2009, et déclarait l'entreprise dans l'incapacité matérielle d'effectuer les tournées à compter du lendemain, jeudi 22 janvier 2009. La mise en régie provisoire du service a été notifiée par lettre recommandée avec avis de réception le 28 janvier 2009.

Il convient de rappeler que la résiliation unilatérale pour inexécution du marché conclu avec EDISUD ne peut légalement intervenir pendant la phase d'instruction par le Tribunal de Commerce ; seule la décision de liquidation de la société peut entraîner cette conséquence. C'est pourquoi la COBAN a décidé de poursuivre la collecte en régie. N'étant toutefois pas en capacité d'exercer seule cette activité, elle a fait appel au prestataire retenu dans le cadre de la mise en concurrence sommaire, la Société SITA SUD OUEST, laquelle ne disposait cependant pas encore des moyens autonomes, notamment humains, pour assurer la prestation.

Aussi, en accord avec l'ensemble des parties, la solution consistant à ce que la Collectivité prenne temporairement la charge du personnel tout en le mettant à la disposition du prestataire provisoire (ce qui ne s'analyse pas comme un prêt de personnel au sens de l'article L.8241-1 du Code du Travail) avant de confier contractuellement sa reprise par le nouveau titulaire du marché, a semblé parfaitement légale, tout en étant socialement et économiquement la seule envisageable pour permettre d'assurer sans rupture la collecte des ordures ménagères.

Les prix unitaires proposés par SITA SUD OUEST sont les suivants :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles pour 102,70 € la tonne (108,35 € TTC), incluant le transport en BOM des OMR de Lanton, Audenge, Biganos, Marcheprime et Mios vers l'usine ASTRIA,
- Collecte des emballages ménagers pour 206,10 € la tonne (217,44 € TTC),
- Collecte, transport et valorisation des déchets verts pour un prix de 233,80 € la tonne (246,66 € TTC), arrêté sur une base prévisionnelle quantitative d'environ 1 850 tonnes par an,
- Collecte et transport du verre pour 127,60 € la tonne (134,62 € TTC).

La rémunération par la COBAN des agents mis à disposition du prestataire donnera lieu à remboursement de sa part.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire le 3 février 2009,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver, eu égard à la nécessité de préservation de l'intérêt public, la mise en régie directe provisoire du service de collecte confié sous forme de marché à la société EDISUD, laquelle s'est déclarée dans l'incapacité d'exécuter sa mission, et ce à compter du 22 janvier 2009,
- D'approuver la prise en charge temporaire du personnel d'EDISUD (*liste jointe*) durant cette période, en attendant sa reprise par un futur prestataire, sous forme :
 - * d'une réintégration des agents de la COBAN détachés auprès d'EDISUD,
 - * de contrats occasionnels pour les salariés d'EDISUD.
- De décider, compte tenu des circonstances, des carences de l'employeur EDISUD, et de l'impossibilité pour la COBAN de liquider en temps opportun les salaires de ces agents, de procéder au mandatement (hors train de paye sur le chapitre 012) correspondant aux droits à rémunération ouverts pour les mois de janvier et février 2009, selon l'état mis en annexe,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer le marché provisoire à conclure avec la société SITA Sud Ouest, pour une durée de trois mois à compter du 22 janvier 2009, renouvelable le cas échéant pour deux périodes d'un mois,
- D'approuver la mise à disposition temporaire, pour une durée identique, du personnel susvisé auprès de la société SITA Sud Ouest, ainsi que du dispositif de remboursement des charges salariales et patronales y afférent,
- De décider le lancement d'un appel à candidatures avec publicité pour la conclusion dans les meilleurs délais d'un nouveau marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

Après la lecture du rapport par le Président, M. SAMMARCELLI cite le contexte de dégradation de l'entreprise et salue l'action de la COBAN puisque la continuité du service s'est effectuée dans d'excellentes conditions et précise que les Administrés ne s'en sont même pas aperçus. Il tient également à signaler que les agents ont été malmenés : absence de prime de fin d'année ; pas de salaire à ce jour de janvier, et espère que tout cela sera réglé rapidement.

LE PRESIDENT *précise que la reprise s'est faite le 22 janvier. En raison de la tempête du 24, il n'y a eu qu'une seule tournée ce jour. En effet, lorsque la benne de 19 T a été soulevée par l'arrière, la collecte a cessé. Le lendemain, les équipes sont reparties ; le personnel a été très mal traité, le salaire en retard, les primes non payées en fin d'année, des promesses non tenues, c'est inadmissible.*

M. SERRE *demande des précisions sur la phrase complétée dans le rapport et sur le matériel utilisé.*

LE PRESIDENT *précise que le matériel d'EDISUD est repris par la Société SITA, il existe du matériel appartenant aux collectivités et du matériel loué par SITA par manque de matériels émanant d'EDISUD. Un encours chez un loueur de véhicules a pu être suivi par SITA.*

LE PRESIDENT *relit la phrase modifiée dans le rapport : « De décider, compte tenu des circonstances, des carences de l'employeur EDISUD, et de l'impossibilité pour la COBAN de liquider en temps opportun les salaires de ces agents, de procéder au mandatement (hors train de paye sur le chapitre 012) en leur faveur d'une somme correspondant aux droits à rémunération ouverts pour les mois de*

janvier et février selon l'état mis en annexe ». A partir du 21 janvier, ils sont sous notre responsabilité, donc nous devons les payer.

M. PERUSAT comprend les préoccupations, mais dans cette situation, il loue les initiatives prises par le Président et l'assistance de tous les Membres du Bureau pour assurer la continuité du service public et notamment pendant les vacances de Noël. La COBAN était confrontée à des difficultés réglementaires, qu'il fallait gérer et honorer les salaires des Agents puisqu'ils nous ont fait confiance. Il félicite le Président et son Administration ainsi que tous les collègues pour avoir trouvé les solutions qui ne s'imposaient pas d'elles-mêmes.

M. SERRE insiste sur les montants non connus des sommes à verser aux agents.

LE PRESIDENT précise que chaque montant correspondra au salaire de chacun des agents. Une enveloppe de 100 000 € sera répartie.

M. CAZIS remercie le personnel de la collecte de par sa conduite parfaite et malgré leurs grandes difficultés.

M. PERRIERE précise également que le montant payé est un dû, mais il s'agira d'une avance. De par la liquidation de la Société EDISUD, la prime de décembre ainsi que les sommes qui vont leur revenir, le point sera fait ultérieurement, puisqu'il s'agit d'une avance ; en fonction des sommes qu'ils toucheront, nous reviendrons sur chaque cas de manière à ce qu'aucun d'entre eux ne soit lésé. Cette situation sera recalée.

M. SERRE pense que le Trésorier ne voudra pas payer si les salaires ne sont pas précisés.

M. PERRIERE précise que cette délibération sera assortie d'un tableau nominatif revêtant le salaire de chacun, et le total général.

M. PERUSAT souhaite que les agents d'EDISUD soient satisfaits, en fonction de toutes les péripéties administratives et juridiques pour leur permettre de percevoir leur rémunération. Le recalage sera précisé au fur et à mesure de l'évolution des circonstances.

Le Président Bruno LAFON clôt la séance à 18 heures 45.

Le Président,
Bruno LAFON

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude DUPHIL